

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : MM/Mmes PEREA GONTIER DUPONTEIL COUSTILLAS ABARNOU MONTAURIOL-DENOYER BORDERIE CESCHIN GOURDON BODART CHABREFY

Absents : M. LAVIGNERIE qui a donné pouvoir à M. PEREA
M. CLEMENT qui a donnée pouvoir à M. GONTIER
Mme CHEVRIER qui n'a pas donnée de pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Mardi 03 décembre 2024.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Philippe DELPIT, Conseiller municipal délégué et ami, décédé le 12 novembre 2024.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

06-12-2024 – Présentation et proposition d'implantation d'une API Supérette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du concept de la société API SUPERETTE et propose une présentation approfondie avec Monsieur Jérôme CLOLUS, chargé de développement pour l'entreprise.

API est une jeune société pensée pour revitaliser les milieux ruraux, proposant des supérettes ouvertes 7 jours / 7, tous les jours de l'année entre 5 heures et 22 heures, offrant 700 produits du quotidien à prix supermarché et faisant une place aux producteurs locaux.

L'accueil se fait en parfaite autonomie : entrée dans le local par scan et paiement en caisse automatique.

L'espace est sécurisé par un système de vidéosurveillance. Un employé API assure une présence à jour fixe deux fois par semaine pour permettre l'approvisionnement, la passation des commandes et assurer une présence physique et un accompagnement.

L'installation de la supérette nécessite la mise à disposition par la Commune d'un terrain municipal constructible avec raccordement à l'électricité et Internet.

Il n'y a pas besoin de prévoir de raccordement au réseau eau potable mais un accès aux sanitaires est nécessaire pour l'employé API.

La commune a également à sa charge les frais liés au terrassement pour la construction d'une plateforme et de la rampe d'accès permettant l'accueil du conteneur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'installation de cet espace au jardin proche de l'aire camping-car, parcelle cadastrée AE 116.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, est favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et opérationnelles : prise de contact avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et demande de devis concernant le terrassement.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Décision de déclaration infructueuse de la procédure de passation du Lot n°1 « VOIRIE – RESEAUX – DIVERS (VRD) » du marché de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux pour la *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie*, en procédure adaptée, il a pris la Décision N°2024-4 le 1^{er} octobre 2024, déposée au contrôle de légalité le 21 octobre 2024.

Ainsi, **vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie* publié le 29 Juillet 2024 et fixant la date limite de réception des offres au 9 Septembre 2024 à 15 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 21 offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 9 Septembre 2024, 15 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°1 « VOIRIE – RÉSEAUX – DIVERS (VRD) » ; qu'en conséquence, la procédure de passation de marché de travaux du lot n°1 « VOIRIE – RÉSEAUX – DIVERS (VRD) » doit être déclarée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Commune a relancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Décision d'attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie – LOTS 1 à 7 et LOT 9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le marché de travaux pour la *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie*, en procédure adaptée, il a pris la Décision N°2024-5 le 28 novembre 2024, déposée au contrôle de légalité le 05 décembre 2024.

Ainsi, **vu** l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie* publié le 29 Juillet 2024

et fixant la date limite de réception des offres au 9 Septembre 2024 à 15 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.dordogne.fr> et pour lequel 21 offres ont été reçues,

VU la décision n°2024-1 du 1^{er} Octobre 2024 par laquelle le Maire décide de déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n°1 « VOIRIE – RESEAUX – DIVERS (VRD) » du marché de *rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école / cantine et garderie* et de relancer la consultation, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

VU l'invitation à une négociation pour le LOT n°8 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE », publiée le 29 novembre 2024 et fixant la date limite de réception des offres le 11 décembre 2024 à 12 heures sur le profil acheteur <https://marchespublics.dordogne.fr>

Monsieur le Maire informe qu'une décision_a posteriori du Maire viendra compléter l'attribution du marché de travaux au LOT n°8 « CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE » à l'issue de la négociation dont la date limite est fixée au 11 décembre 2024 à 12 Heures.

Après étude selon les critères définis dans le règlement de consultation, le marché de travaux a été attribué comme suite pour les LOTS N°1 – 2 – 3 – 4- 5 – 6 – 7 et 9 :

Lot	Désignation	L'entreprise	Sise à	Montant HT	Montant TTC
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)	EUROVIA AQUITAINE	24100 BERGERAC	6 551.67 €	7 862.00 €
2	GROS OEUVRE	ENTREPRISE GUY	24480 LE BUISSON DE CADOIN	91 830.06 €	110 196.07 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	SAS AQUITAINE COUVERTURE	24500 FONROQUE	58 695.67 €	70 434.80 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES SERRURERIE	SAS BERGES	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE	73 754.00 €	88 504.80 €
5	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES (PPA)	24300 LUSSAS-ET- NONTRONNEAU	61 596.50 €	73 915.80 €
6	ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	SARL CHORT	24400 LES LECHES	21 525.49 €	25 830.59 €
7	REVETEMENT DE SOL FAIENCES	MATHIEU ET COMPAGNIE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	4 861.58 €	5 833.90 €
9	ELECTRICITE	POLO ET FILS	24100 BERGERAC	21 311.75 €	25 574.10 €

Le Conseil Municipal informé, entérine cette décision, décide d'inscrire les crédits nécessaires au BUDGET PRINCIPAL – 72100, et mandate le Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 - TIERS LIEU – Mise en œuvre et utilisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches nécessaires à l'ouverture prochaine du tiers lieu, dans le cadre du projet de développement local.

- Création d'une régie de recettes, nomination des régisseurs et ouverture d'un compte DFT pour l'ouverture du tiers lieu

Dans le cadre de l'ouverture du tiers lieu, il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes et de demander à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) l'ouverture d'un compte DFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor).

En vertu de cette démarche, il est impératif de nommer un régisseur titulaire ainsi qu'un régisseur suppléant afin de garantir la bonne gestion des recettes.

Monsieur le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, de nommer les personnes suivantes :

- **Mme Delphine LORGUE**, adjoint administratif territorial, en qualité de régisseur titulaire ;
- **Mme Sylvie PESTRE**, attaché territorial, en qualité de régisseur suppléant.

Les actes de création de la régie et les nominations des régisseurs seront soumis à l'avis préalable du percepteur, conformément aux prescriptions de la réglementation financière applicable.

- Plateforme de réservation en ligne, photocopieur et serrure connectée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec SARLATECH, espace de coworking dont la gestion et le fonctionnement incombe à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Ces derniers utilisent la plateforme de réservation en ligne COSOFT.

Après contact et définition des besoins, Monsieur le Maire soumet la proposition financière d'un montant de 4500 € HT de l'entreprise COSOFT aux membres du Conseil Municipal, cette dernière se décompose comme suit :

Création plateforme	500 €
Paramétrage et accompagnement	1500 €
Connexion Payfip	1000 €
Connexion PAPER CUT	1000 €
Connexion système / contrôle d'accès	500 €
TOTAL	4500 € HT

S'ajoute à cette proposition, les frais liés à l'abonnement comprenant la maintenance, le dépannage et les formations à hauteur de 100 € HT/mois soit 1200 €/an.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est en attente d'un devis pour la serrure connectée, permettant un accès sécurisé et autonome à l'espace.

De plus, Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise BSI Mécanographie Services, déjà en charge depuis de nombreuses années de la maintenance des copieurs de la municipalité. Pour la mise en place d'un « crédit copie » dont l'option sera réservable sur la plateforme en ligne, BSI propose un contrat d'une durée de 5 ans comprenant la fourniture du copieur en leasing,

le coût copie noire à 0.0042 € et le coût copie couleur à 0.042 €, pour un loyer mensuel de 169 € HT/mois (payable au trimestre).

Compte tenu de ces informations, le coût total des abonnement (plateforme Cosoft et location copieur) s'élève à 269 € HT/mois (sur budget 72101).

Enfin, il conviendra d'étudier à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, les devis liés à la télésurveillance du site.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à prendre acte de ces démarches et à se prononcer sur les propositions qui seront mises en œuvre pour garantir le bon fonctionnement financier du tiers lieu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abri bus en bois a été installé sur la dalle béton prévue à cet effet proche du bassin.

06-12-2024 – Remises gracieuses sur les redevances à l'hectare et consommations des irrigants pour l'année 2024 – Budget 72100 service Irrigation (page 1 / 2)

La municipalité de Saint-Capraise-de-Lalinde, consciente de la situation difficile que traversent les exploitants agricoles en raison de la crise agricole mondiale et de la diminution des exploitants irrigants sur le territoire, a décidé de prendre des mesures concrètes pour les soutenir. Afin de soulager ces usagers, la municipalité propose de les exonérer des redevances à l'hectare ainsi que des frais liés à la consommation d'eau pour l'année 2024.

Cette décision vise à apporter un soutien direct aux exploitants, en particulier dans un contexte où la crise agricole frappe de plein fouet les exploitations. En allégeant ces charges, la municipalité cherche à contribuer à la stabilité économique des exploitants agricoles locaux, tout en favorisant la pérennité des activités agricoles sur son territoire.

Cela s'inscrit dans un effort de solidarité et de soutien aux secteurs vitaux pour l'économie locale, dans l'espoir que cette initiative pourra alléger temporairement la pression financière sur ces exploitants en période de difficultés exceptionnelles.

En outre et pour rappel, le budget annexe Irrigation – 72103, a été dissous le 31 décembre 2023, un service a été intégré dans le budget Principal – 72100. Cette opération vient en complément des travaux sur le réseau irrigation afin de le transformer en dessert incendie.

Aussi, à partir de 2025, la commune exonèrera les irrigants des redevances à l'hectare (droit au pompage), la consommation d'eau restera à la charge des irrigants et sera facturée comme jusqu'alors par la commune.

Les titres de recettes pour un montant total de **5 129.30 euros TTC** ont été émis sur le **budget Principal (72100) pour l'exercice 2024 au bordereau 1002**. Le bordereau se décompose comme suit :

BORDEREAU DE TITRES N° : 1002		IMPUTATION	RECETTE HORS T.V.A.	T.V.A.	SOMME A RECOUVRER
BUDGET : LALINDE COMMUNE DE ST CAPRAISE (PRINCIPAL)					
EXERCICE : 2024		Compte Opér.			
N°	NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR NATURE DE LA RECETTE				
2002	BACQUET DAVID 8 ROUTE DE GARRISSADES 24150 ST CAPRAISE DE LALINDE Redev ha (4.8 ha) 2024 + conso 2024 (464 m3)	70388 706888	514,80 13,62	102,96 0,75	632,13
2003	NEYRAC JEAN-CLAUDE 12. ROUTE DE GARISSADE 24150 ST CAPRAISE DE LALINDE Redev ha (1 ha) 2024 + conso 2024 (998 m3)	70388 706888	107,25 29,94	21,45 1,65	160,29
2004	SAULIAC FLORENT MALROUSSIE 24150 CAUSE DE CLERANS Redev ha (9.8 ha + 5.6 ha + 6.4 ha) 2024 + conso 2024 (44607 m3)	70388 706888	2 327,33 1 336,21	465,46 73,60	4 204,60
2005	SERRE H 15 ROUTE DE LEYRAL 24150 ST CAPRAISE DE LALINDE Redev ha (1 ha) 2024 + conso 2024 (113 m3)	70388 706888	107,25 3,39	21,45 0,19	132,28
TOTAL DU PRÉSENT BORDEREAU			4 441,79	687,51	5 129,30

Afin de solder les titres concernés, un mandat sera émis au compte **6577 « remises gracieuses »**.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne (page 1 /3)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention du 2 février 2024 de la MAIRIE DE ST-CAPRAISE DE LALINDE afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 25 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;**
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – CNP – Renouvellement adhésion au service pour 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats dressés par CNP ASSURANCES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP ASSURANCES pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Délibération modifiant le tableau des effectifs (page 1/3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant l'emploi d'adjoint technique territorial ouvert par délibération du conseil municipal du 18 février 2005.

Considérant l'arrêté de mise à la retraite pour invalidité d'un agent CNRACL, à temps complet, à partir du 01/01/2024.

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De nommer en qualité de stagiaire dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, l'agent contractuel occupant cet emploi.
- De modifier le tableau des effectifs à partir du 01^{er} mars 2025.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- De la nomination en qualité de stagiaire dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01^{er} mars 2025** :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01^{er} MARS 2025

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut	Durée hebdomadaire de service	Fonction
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	1	1	Titulaire	35h00	Secrétaire de Mairie
	Adjoint Administratif	C	1	1	Titulaire	35h00	Secrétaire de Maire (20h00) APC (15h00)
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		2	2			
TECHNIQUE	Technicien	B					
	Agent de maîtrise	C	1	1	Titulaire	35h00	Fonctions polyvalentes
	Adjoint technique territorial	C	1	1	Stagiaire	35h00	Fonctions polyvalentes
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe / CDD	C	1	1	Contractuel	27.53/35 ^{ème}	Garderie Périscolaire / BCD Renfort cantine
	Adjoint technique / CDI Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	23.35/35 ^{ème}	Cuisinier restaurant scolaire
	Adjoint technique /CDD Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	25.13/35 ^{ème}	Ménage bâtiments communaux
	Adjoint technique / CDI Cne de - 2000 hab.	C	1	1	Contractuel	27.50/35 ^{ème}	ATSEM
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		6	6				
TOTAL DES EFFECTIFS		8	8				

06-12-2024 – Nomination de deux agents recenseurs pour le recensement de la population – Campagne 2025 – du 16 janvier au 15 février 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population sur la commune aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

La commune étant divisée en deux districts doit désigner deux agents recenseurs et prévoir un suppléant en cas de carence le cas échéant.

Après en avoir discuté en bureau municipal, il est proposé de solliciter

- Mme Chantal THIVILLON née DUVERGER
- Mme Thérèse PAUCHET née DUCROCQ

Ces agents devront suivre une formation obligatoire de deux demi-journées dispensées par le superviseur de l'INSEE, les 6 et 13 janvier 2025, pour lesquelles les frais de route seront pris en charge par la commune.

Ces agents seront rémunérés sur une période d'un mois de travail et à l'indice minimum de la fonction publique territoriale. (Statut : contractuel – IRCANTEC)

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 -Délibérations d'ordre budgétaire : autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1. (p. 1/2) – exercice 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année budgétaire arrive à son terme, ce qui bloque l'engagement d'investissements nouveaux jusqu'aux votes des prochains budgets qui interviendront en **2025 : Budget principal et Budget Locaux Commerciaux.**

Il rappelle les dispositions extraites de l'art. L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-11-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En ce sens, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le principe cette autorisation et sur la base des 25% dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les investissements seront alors précisés dans une autre délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – 72100 – DM5/2024 Virements de crédits pour travaux et achat de fournitures

21318 / op 23 – 860 euros : sanitaires bâtiments de La Poste et local Pesqueyroux

21838 / op 23 – 1100 euros : visioconférence salle du Conseil municipal / mairie

2188 / HO – 35 euros : complément reliures Etat Civil 2013-2022

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		1 995,00
Bois et forêts	61524		1 995,00			
Fonctionnement dépenses			1 995,00			1 995,00
			Solde			0,00
Autres bâtiments publics				21318	23	860,00
Autre matériel informatique				21838	23	1 100,00
Autres				2188	H.O.	35,00
Investissement dépenses						1 995,00
			Solde			1 995,00
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	1 995,00
Investissement recettes						1 995,00
			Solde			1 995,00

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**06-12-2024 – Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24
Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24
A compter du 01/01/2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025

Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Avenant n°1 LOT 04 – Entreprise SOGE BOIS CONCEPT– Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1), de l'entreprise SOGE BOIS CONCEPT – 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN, titulaire du lot n°04, CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE, relatif à des travaux complémentaires : **suite dépose couverture – renfort pannes et changement chevrons nécessaires.**

Le montant de l'avenant s'élève à 2948.06 euros HT soit 3466.92 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	Plus-value HT	Plus-value TTC (TVA 20%)	Nouveau montant du marché / lot 4 – HT / TTC
Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations	2240.53 euros	2688.64 euros	58 927.28 euros HT / 70 712.74 euros TTC
	Plus-value HT	Plus-value TTC (TVA 10 %)	
Budget 72100 – Principal	707.53 euros	778.28 euros	18 608.61 euros HT / 20 469.47 euros TTC
TOTAUX	2948.06 euros HT	3466.92 euros TTC	77 535.89 euros HT / 91 182.21 euros TTC

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

06-12-2024 – Modernisation de l'éclairage public TRANCHE 4/4 – programmation de travaux année 2025 – demandes de subventions

Cette phase sera inscrite au budget 2025, il s'agit de la dernière tranche du programme. Le montant total de l'opération annoncé par les services du SDE 24 en charge de ces travaux est de 54 166.67 euros HT. La participation financière du SDE 24 est de 35% du total de l'opération HT, soit 18 958.33 euros HT et la participation financière de la Commune est de 65% du total de l'opération HT, soit 35 208.33 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à demander les subventions en relation avec ce dernier.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – Remboursement Abonnement « visioconférence »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux besoins exprimés, il a renouvelé un abonnement pour faire de la visioconférence. Le prestataire n'acceptant pas le règlement par mandat administratif, l'abonnement a été payé par le Maire lui-même, aussi, le Conseil Municipal donne son accord pour que les sommes engagées par Monsieur le Maire lui soient intégralement remboursées en appui de la facture acquittée.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – BONS D'ACHAT 2025 DE LA MUNICIPALITE

En vue de soutenir l'activité commerciale locale, Monsieur le Maire propose la poursuite de l'attribution par la Commission Société du Conseil Municipal avec la Municipalité de Saint-Capraise de Lalinde, l'opération de bons d'achat à valoir chez un des commerçants et artisans de la Commune.

Bénéficiaires du dispositif : Les habitants de la Commune ayant 60 ans et plus ET n'ayant pas été présents à l'occasion du Repas des Aînés du 19 Janvier 2025.

Valeur faciale des bons cadeaux : La valeur totale du bon d'achat est fixée à vingt euros – 20 €

Fonctionnement : Les bénéficiaires ont jusqu'au 31 Mars 2025 pour utiliser les bons d'achat uniquement chez les commerçants et artisans de la Commune.

Les commerçants et artisans se font rembourser sur présentation d'une facture et des bons d'achat utilisés par les bénéficiaires.

Les crédits nécessaires seront affectés au compte 65748.

Voté à l'unanimité.

06-12-2024 – MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025

VU l'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
VU le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de Monsieur le Maire Laurent PEREA sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE

- **CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

- **CONSIDÉRANT** qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

- **CONSIDÉRANT** que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

- **CONSIDÉRANT** que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

- **CONSIDÉRANT** par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

- **CONSIDÉRANT** que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

- **CONSIDÉRANT** que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

DÉLIBÈRE :

- **S'OPPOSE** au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

-**DEMANDE** que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

-**CONSIDERE** qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour cette motion.

- Révision du montant du loyer du local ROXANE & CYRANO – Le dossier sera plaidé le 12 décembre 2024 auprès du Tribunal Judiciaire de Bergerac.
- PONT SUR LA DORDOGNE – prorogation de l'arrêté de fermeture jusqu'au 25/04/2025 – Le Conseil Départemental prévoit de rencontrer les élus du secteur début avril pour la remise des conclusions du bureau d'expertise.
- Face à la multiplication des cyber-attaques sur les collectivités locales, Monsieur le Maire a rencontré M. Stéphane SCOTT qui a soumis deux propositions de tests anti-intrusion sur les serveurs de la MAIRIE et du TIERS LIEU. Ces propositions s'élèvent à 1000 € TTC pour la Mairie et 2290 € pour le Tiers Lieu. Le Conseil Municipal valide ces propositions.
- Travaux de voirie – à envisager sur prochain exercice budgétaire : impasse du Rampillon, accès locataires du 1^{er} étage sur placette devant le restaurant et côte de Clérans.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un plan d'apurement concernant les loyers impayés d'une ancienne locataire, pour un montant total de 14 963,10 € concernant le logement situé appartement n°1, 3 allée de la Rivière.
 - Un versement préalable de la CAF a été effectué à hauteur de 7 726 € pour couvrir une partie des loyers impayés.
 - L'ex-locataire s'est engagée à rembourser la somme restante de 7 237,10 € à raison de 100 € par mois.
 - Afin de garantir la bonne exécution de cet accord, Monsieur le Maire a mandaté le service de gestion comptable de Bergerac pour effectuer un suivi et un contrôle régulier de la situation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme Virginie DELPIT, assistante administrative indépendante, elle propose ses services dans le cadre d'une convention avec la municipalité pour assurer des aides administratives aux usagers, ainsi que des missions temporaires au service administratif de la mairie. Le CM après en avoir débattu remercie Mme Virginie DELPIT pour sa proposition mais ne tient pas à y donner suite positive du fait que cette prestation risque de se substituer au service public assuré en partie par la municipalité et en particulier aux missions proposées par France Services. Pour autant, la municipalité est prête à lui faciliter l'utilisation particulière du tiers-lieux pour assurer son activité professionnelle.
- Maison n°1 rue du Lavoir suite aux travaux de différentes entreprises sur les toitures des habitations privées - un constat d'infiltrations d'eau dans la cave a été fait : une expertise aura lieu le 16/12/2024 à 9h30. M. GONTIER Frédéric est mandaté par Monsieur le Maire pour représenter la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire propose de clore la séance à 23 heures et 30 minutes.

L. PEREA	F. GONTIER	E. DUPONTEIL	Ch. LAVIGNERIE
H. COUSTILLAS	G. GOURDON <i>Pouvoir donné à H. COUSTILLAS</i>	B. DENOYER MONTAURIOL	G. ABARNOU
Ch. CESCHIN	E. CHEVRIER <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	V. CHABREFY	B. CLEMENT <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>
S. BODART <i>Pouvoir donné à B. MONTAURIOL-DENOYER</i>	F. BORDERIE		